



Le 5 septembre 2025

**M<sup>e</sup> Roxane Nadeau**  
Ligne directe : 514.871.5459  
[madeau@millerthomson.com](mailto:madeau@millerthomson.com)

**PAR COURRIEL**

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Levesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**OBJET :** Demande pour la fermeture réglementaire des livres d'Enbridge Gaz Québec pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (« **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4299-2025  
Notre dossier : 111216.0157

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires du RTIEÉ dans le cadre du dossier en titre.

Enbridge Gaz Québec (« **EGQ** ») a pris connaissance de ces commentaires et souhaite formuler les remarques suivantes en réponse.

1) Recommandation 1-4-1

Aux termes de sa recommandation 1-4-1, le RTIEÉ recommande notamment à la Régie qu'EGQ lui présente la proposition d'une nouvelle méthodologie d'estimation des coûts et de gestion des risques pour l'avenir, faisant suite à un « retour d'expérience » d'EGQ suivant le dépassement de coûts du projet St-Louis (le « **Projet** »).

EGQ considère exagérée la recommandation du RTIEÉ à cet égard et demande à la Régie de ne pas y donner suite.

Suivant le dépassement de coûts du Projet, et tel que détaillé aux réponses 1.4.1 et 1.4.2 à la demande de renseignements du RTIEÉ dans le présent dossier, EGQ a entrepris une révision de sa méthodologie d'estimation des coûts et de gestion des risques de ses projets afin d'améliorer la fiabilité des prévisions et de mieux anticiper les risques inhérents aux projets d'extension ou de renforcement de réseau. Les mesures résultant de cet exercice ont été expliquées aux réponses 1.4.1 et 1.4.2 susmentionnées ont été intégrées par EGQ dans ses processus internes de planification de projets et feront l'objet de mises à jour continues.

Considérant ce qui précède, EGQ ne voit ni l'utilité ni la pertinence de présenter à nouveau un sommaire de sa méthodologie révisée, comme le suggère le RTIEÉ, dans le prochain dossier tarifaire ou dans son prochain rapport annuel et demande à la Régie de ne pas tenir compte de la recommandation du RTIEÉ.

## 2) Recommandation 1-4-2

Dans le cadre de la recommandation 1-4-2 du RTIEÉ, celui-ci invite la Régie à demander à EGQ de présenter, lors de ses prochains rapports annuels, des études de sensibilité qui pourraient présenter des options de valorisation pour des projets qui seraient affectés par des moratoires municipaux limitant la croissance gazière.

De l'avis d'EGQ, cette recommandation est également excessive et le distributeur demande à la Régie de ne pas y donner suite.

L'utilisation de règlements de contrôle intérimaire permettant d'imposer des moratoires comme en l'espèce sont généralement utilisés par les municipalités de manière exceptionnelle. Par ailleurs, les municipalités bénéficient de larges pouvoirs pour réglementer le développement de leur territoire et peuvent changer l'orientation de leur planification de manière discrétionnaire. Il est donc difficile de prévoir à l'avance des changements dans les intentions de planification d'un corps municipal. À titre d'exemple, le règlement imposant le moratoire auquel réfère le RTIEÉ a été adopté par la municipalité après la planification du projet Meredith par EGQ. Le distributeur ne pouvait donc prévoir à l'avance les impacts d'un tel règlement.

La recommandation du RTIEÉ semble basée sur la prémisse que des moratoires municipaux limitant la croissance gazière sont monnaie courante à Gatineau et dans les environs et que le distributeur serait en mesure d'anticiper les intentions de la municipalité quant au développement territorial de manière à moduler sa planification de projets en conséquence. Or, cette prémisse est erronée et il serait exagéré d'imposer à EGQ de réaliser des études de sensibilité supplémentaires pour tenir compte d'un facteur imprévisible et sur lequel le distributeur n'a aucun contrôle.

Également, les mesures évoquées par le RTIEÉ — prospection commerciale ciblée et rephasage du CAPEX — constituent des outils de gestion interne et ne sauraient de par leur nature exceptionnelle et contextuelle, être intégrées à un exercice de reddition de comptes. En imposer la présentation dans le cadre des rapports annuels créerait un fardeau administratif injustifié et sans valeur ajoutée.

Pour ces raisons, EGQ demande à la Régie de ne pas donner suite à la recommandation 1-4-2 du RTIEÉ.

À la lumière de ce qui précède, le distributeur demande à la Régie de tenir compte de ses commentaires aux fins de la décision à être rendue dans le présent dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Roxane Nadeau*

Roxane Nadeau  
ACG/

Me Dominique Neuman (RTIEÉ)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

